

# Entente intercommunale de l'établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux



## Règlement des devoirs guidés 3-8P

---

### Préambule

L'Entente intercommunale organise des devoirs guidés avec un encadrement professionnel en collaboration avec l'établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux.

Les devoirs guidés ne sont pas des cours d'appui ou privés. Le personnel surveillant est présent pour veiller au bon déroulement des devoirs et peut donner quelques explications pour permettre aux élèves de mieux exécuter leurs devoirs.

Les enfants bénéficient donc d'une aide pour leurs devoirs. Les parents restent responsables, avec leur enfant, de vérifier que les devoirs soient effectués et d'en contrôler la qualité.

### Article 1 – Conditions d'admission

Les devoirs guidés sont ouverts à tous les enfants qui fréquentent l'établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux des classes de la 3P à la 8P.

### Article 2 – Fréquence

Les devoirs guidés ont lieu trois fois par semaine, le lundi, le mardi et le jeudi. Les élèves y sont regroupés par niveau. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

### Article 3 – Durée — horaire

Groupe	Lieu	Horaire	Durée
3-4P	Oron-la-Ville	15h50-16h35	45 minutes
5-6P	Oron-la-Ville	15h30-16h50	60 minutes
7-8P	Oron-la-Ville	15h10-16h10	60 minutes
3-6P	Palézieux-Village	15h20-16h20	60 minutes

### Article 4 – Lieu

Les devoirs guidés ont lieu au collège d'Oron-la-Ville. En fonction de la demande, il est possible qu'un groupe soit ouvert au collège de Palézieux-Village.

### Article 5 – Inscription

L'inscription se fait pour le semestre entier, dans le courant des deux premières semaines d'école, selon la fréquentation choisie. La finance d'inscription est due pour l'ensemble du semestre et ne sera pas remboursée, sauf cas de force majeure (maladie ou accident de longue durée, changement de domicile par exemple).

Il est possible d'inscrire l'enfant pour le deuxième semestre en retournant le bulletin d'inscription avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Le deuxième semestre débute au 1<sup>er</sup> février pour les devoirs guidés. Une inscription en cours d'année est possible pour autant qu'il reste de la place.

L'inscription est à renouveler chaque année scolaire.

### Article 6 – Désinscription

Sauf résiliation notifiée avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, les inscriptions se renouvellent automatiquement pour le second semestre.

### Article 7 – Tarifs

Les tarifs semestriels d'inscription sont les suivants :

Par semestre		1x par semaine	2x par semaine	3x par semaine
45 minutes	1 <sup>er</sup> enfant	CHF 50.00	CHF 100.00	CHF 130.00
	Enfant supplémentaire	CHF 25.00	CHF 50.00	CHF 65.00
60 minutes	1 <sup>er</sup> enfant	CHF 70.00	CHF 140.00	CHF 180.00
	Enfant supplémentaire	CHF 35.00	CHF 70.00	CHF 90.00

La finance d'inscription est payable dans les 30 jours suivant la confirmation d'inscription, respectivement dans les 30 jours suivant la date de facturation. Passé ce délai, l'autorité compétente se réserve le droit de refuser à votre enfant l'accès aux devoirs guidés.

## **Article 8 – Déroulement**

Les devoirs guidés commencent la 3<sup>e</sup> semaine d'école et se terminent l'avant dernière semaine d'école.

Au collège d'Oron-la-Ville, les élèves attendent la personne responsable dans la cour vers la salle de musique. Au collège de Palézieux-Village, les élèves attendent en haut des escaliers dans la cour.

Au besoin, les parents leurs procureront un goûter. Durant le temps d'attente entre la fin de l'école et le début des devoirs guidés, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les élèves prennent avec eux tout le matériel nécessaire à l'exécution de leurs devoirs et leur agenda.

Le retour se fait dès la fin des devoirs ou à la fin de la séance, selon décision des parents communiquée sur le coupon d'inscription. Dès lors, les parents sont responsables de leur enfant dès leur libération. L'heure de départ est indiquée dans l'agenda à la date du jour.

Les devoirs réalisés sont notifiés dans l'agenda par un « ✓ ». Toutefois, les parents demeurent responsables du contrôle des devoirs.

## **Article 9 – Transport**

Lorsque cela est possible, les élèves peuvent bénéficier d'un bus scolaire pour se rendre aux devoirs guidés. Toutefois, il faut adresser la demande à l'inscription.

Aucun transport n'est organisé pour le retour.

## **Article 10 – Absences**

En cas de maladie ou d'absence de leur enfant (course d'école, camp, etc...), les parents ont la responsabilité d'avertir le responsable des devoirs guidés avant 15h. Ces absences occasionnelles ne donnent droit à aucun remboursement. Si un élève inscrit aux devoirs guidés ne se présente pas sans avoir été excusé par ses parents, l'enseignant.e avertit immédiatement les parents.

Les absences seront notifiées aux parents par mail à la fin du mois écoulé.

## **Article 11 – Responsabilités**

L'Entente intercommunale et l'établissement ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol des objets personnels de l'enfant.

## **Article 12 – Règles de comportement**

Cette prestation se déroule à l'école et, à ce titre, les enfants sont tenus au respect des règles de l'établissement. Pour le surplus, la charte de l'enfant est applicable.

En cas de non-respect de ce qui précède, après un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée.

Oron-la-Ville, août 2024

Entente intercommunale de  
l'EPS d'Oron-Palézieux

**Annexe** : Charte de l'enfant

***Annexe au règlement des devoirs guidés 3-8P de l'Entente  
intercommunale de l'établissement primaire et secondaire d'Oron-  
Palézieux***

**Charte de l'enfant**

- ✓ J'arrive à l'heure, je suis poli.e et donne mon nom et mon prénom lorsque la personne responsable me le demande.
- ✓ J'amène tout mon matériel pour faire mes devoirs et pose mon agenda sur la table.
- ✓ Je laisse mes jeux et mes affaires personnelles (smartphone) à la maison ou dans mon sac d'école.
- ✓ J'exécute mes devoirs en silence.
- ✓ Je respecte le travail des autres, la personne surveillant les devoirs guidés, ses consignes, les locaux et le matériel mis à ma disposition.
- ✓ Je sollicite le.la surveillant.e en levant la main et lui parle à voix basse.
- ✓ Je ne sors pas de la salle sans y être autorisé.e.
- ✓ Je me déplace calmement et silencieusement dans le bâtiment.